Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260310-30_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de la séance :
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
3 Mars 2026

Date d'affichage
3 Mars 2026

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **3 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, conseillers.

Etaient absents excusés :, Catherine DOMAGNÉ a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30/2026 : **RESIDENCE LES HAUTS PLATEAUX / VALIDATION DEVIS GEOMETRE**

Dans le cadre du projet du lotissement Résidence Les Hauts Plateaux, des travaux fonciers de géomètre doivent être effectués. Ceux-ci consistent notamment à l'établissement d'un plan topographique, au bornage des lots, à la réalisation d'un plan de vente pour chaque lot.

Il est proposé de retenir la prestation de GEOMAT, 47-49 rue Kléber, 35300 Fougères pour un montant de 5 790 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) :

-VALIDE le devis GEOMAT pour la somme de 5 790 €HT, pour l'établissement d'un plan topographique, au bornage des lots, à la réalisation d'un plan de vente pour chaque lot.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN